

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°135/2026

OBJET : FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 - REMBOURSEMENT PARTIEL.

Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont informé la commune d'un maintien des tarifs de transport identiques à l'année 2025-2026.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **90,00 €** par an et par enfant ;
- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800,00 €** par mois ;
- A partir du 3^e enfant abonné d'une même famille, une nouveauté est instituée. Le remboursement à hauteur de **45,00 €** sera déduit automatiquement lors du paiement ligne par la famille sans qu'il soit nécessaire de constituer un dossier auprès des services de la Région.

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londaïscs scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2026/2027, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)
Plein tarif : 90,00 €	60,00 €
Demi-tarif : 45,00 € (QF ≤ 800,00 €/mois)	15,00 €
Tarif familles nombreuses à partir du 3ème abonnement: 90,00 €	15,00 €

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers ayant un quotient supérieur à 800 € et ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement automatique de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région dès le paiement. Pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

ADOPTE le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2026/2027 selon les modalités sus énoncées.

PRÉCISE que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le **27 novembre 2026**, de tout justificatif.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°136/2026

OBJET : POLITIQUE DE SUPPRESSION DES ACHATS DE PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES ACTIVITÉS PROPRES DE LA COMMUNE – ADOPTION.

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, expose le rapport suivant :

La pollution plastique constitue un enjeu environnemental majeur. Les plastiques à usage unique génèrent d'importantes quantités de déchets et contribuent à la dégradation des milieux naturels, notamment des cours d'eau, du littoral et du milieu marin méditerranéen.

Face à ce constat, la réglementation encourage la réduction des plastiques à usage unique et le développement de solutions réemployables. La prévention des déchets à la source demeure l'un des moyens les plus efficaces pour limiter les impacts environnementaux liés à la consommation de ressources et à la gestion des déchets.

Engagée depuis juin 2025 dans la certification « Territoire Engagé pour la Méditerranée », la commune souhaite renforcer son exemplarité en matière de transition écologique. La suppression des achats de produits en plastique à usage unique dans ses activités s'inscrit pleinement dans cette démarche et permettra de réduire les déchets produits tout en favorisant des alternatives à moindre impact environnemental.

La présente délibération vise ainsi à instaurer une règle interne applicable à l'ensemble des services municipaux, notamment dans la restauration collective, le portage de repas, les équipements municipaux et les manifestations organisées par la commune.

La commune souhaite également étendre cette démarche aux occupations du domaine public en intégrant, lorsque cela est possible, des dispositions limitant ou interdisant l'usage de plastiques à usage unique dans les autorisations, conventions et règlements qu'elle délivre.

Par cette délibération, la commune affirme sa volonté de promouvoir des pratiques plus sobres et responsables, en cohérence avec ses engagements en faveur de la transition écologique, de la prévention des déchets et de la préservation de la biodiversité.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code l'Environnement,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la Directive Européenne 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

VU les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire,

CONSIDÉRANT que les produits en plastique à usage unique constituent une source importante de déchets, de pollution des milieux naturels et marins et d'émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie ;

CONSIDÉRANT que la prévention des déchets repose prioritairement sur la réduction des consommations à la source ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer son exemplarité en matière de transition écologique et réduire l'impact environnemental de ses activités propres ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans la démarche de certification « Territoire Engagé pour la Méditerranée » depuis juin 2025,

CONSIDÉRANT que la réduction des déchets plastiques à la source et la suppression des plastiques à usage unique dans les activités de la collectivité contribuent directement aux objectifs poursuivis dans le cadre de cet engagement ;

CONSIDÉRANT que des solutions réemployables ou sans plastique existent aujourd'hui pour une grande partie des usages de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) - Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI - Monsieur Steve PEIRONET - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

DÉCIDE de mettre fin de manière progressive et dans la mesure du possible à l'achat de produits en plastique à usage unique destinés à ses activités propres et à ses services publics. Cette mesure s'applique à l'ensemble des services, équipements et activités relevant de la commune, selon les modalités définies ci-dessous :

- Champ d'application

La présente délibération s'applique notamment :

- aux services de restauration scolaire et de restauration collective ;
- aux services de portage de repas à domicile ;
- aux établissements et équipements municipaux recevant du public ;
- aux manifestations, cérémonies, réunions et événements organisés par la commune ;
- aux services administratifs et techniques ;
- plus généralement à l'ensemble des activités propres de la commune.

- Produits concernés

La suppression des achats concerne notamment :

- les gobelets, verres, assiettes, bols et couverts en plastique à usage unique ;
- les pailles, mélangeurs et accessoires de consommation jetables en plastique ;
- les bouteilles et contenants individuels en plastique destinés à la distribution de boissons ;
- les sacs en plastique à usage unique distribués aux usagers ou lors d'événements ;
- les objets promotionnels ou événementiels en plastique à usage unique ;
- plus généralement tout produit en plastique conçu pour être utilisé une seule fois avant élimination.

- Exclusions

Sont exclus du champ d'application de la présente délibération les produits dont l'usage est nécessaire pour des motifs d'hygiène, de salubrité publique, de sécurité des personnes ou de conformité à des obligations réglementaires.

À ce titre, sont notamment concernés les sacs destinés à la collecte des déchets ainsi que les produits ou équipements pour lesquels aucune solution alternative satisfaisante n'est disponible dans des conditions techniques, sanitaires ou économiques compatibles avec les exigences du service public.

– Application pour les Occupations du domaine public communal

La commune pourra intégrer progressivement dans les documents contractuels ou réglementaires encadrant l'utilisation du domaine public communal, des dispositions visant à limiter ou interdire l'utilisation de produits en plastique à usage unique.

Des dérogations pourront être accordées lorsque des contraintes techniques, sanitaires ou réglementaires dûment justifiées ne permettent pas le recours à des solutions alternatives.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°137/2026

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CCAS –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles relatifs au centre communal d'action sociale et notamment l'article L 123-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif, est chargé de mettre en œuvre la politique sociale municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du CCAS des locaux afin de lui permettre d'exercer ses missions en matière sociale ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les conditions d'occupation, d'entretien et les responsabilités respectives des parties ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS par délibération n°27/2026 du 17 juin 2026, a autorisé la signature de ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^e Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux suivants au profit du CCAS :

- Le siège administratif du C.C.A.S situé 144 bd. Azan – 83250 LA LONDE LES MAURES ;
- Le Multi Accueil « Le Jasmin », situé 174 rue Eugène Baboulière – 83250 LA LONDE LES MAURES
- Le Relais Petite Enfance « Le Manège en chanson », situé au 10 allée Pierre Bonnard – 83250 LA LONDE LES MAURES.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions définies par ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ - Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* - Monsieur Jean-Paul CARRERE - Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD - Monsieur David LE BRIS - Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*. Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°138/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

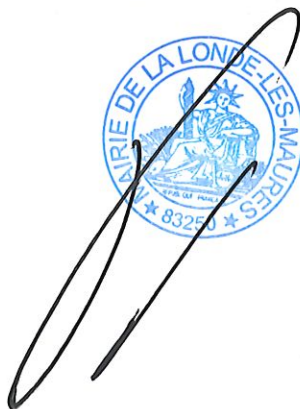
Décision par délégation n°26/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant un véhicule communal ayant causé des dommages matériels sur un scooter appartenant à M. Serge Kaçar pour un montant total de 1 482,25 €.	11 mai 2026
Décision par délégation n°27/2026 – Aliénation d'une tondeuse auto-portée de marque Rabbit modèle RM 882 Kawa au profit de la SARL Arcagri (Rond-Point Cellier des archers 83460 LES ARCS SUR ARGENS) pour un montant de 1297,48 €	11 mai 2026
Décision par délégation n°28/2026 – Autorisation d'ester en justice Affaire Dominjon Jean et Chrystel contre la commune de La Londe les Maures près le Tribunal Administratif de Toulon	21 mai 2026
Décision par délégation n°29/2026 – Convention de mise à disposition de la piscine éphémère dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » - Commune du Lavandou / élèves scolarisés à école Jean-Jaurès de La Londe les Maures pour l'apprentissage de la natation.	21 mai 2026
Décision par délégation n°30/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant la laveuse aspiratrice de type karcher conduite par un agent communal ayant accroché la baie vitrée du commerce « Tabac du Port » occasionnant le dégonflage de la structure à 3 vantaux pour un montant de 7 716,46 €.	21 mai 2026
Décision par délégation n°31/2026 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour la « rénovation énergétique de l'école Antoine Bussone » – montant sollicité 116 828 €.	1^{er} juin 2026
Décision par délégation n°32/2026 – Modification de tarifs pour le marché hebdomadaire : 2€ le ml du 01/10 au 30/06 et 5€ le ml du 01/07 au 30/09.	9 juin 2026
Décision par délégation n°33/2026 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal et fixation de la redevance correspondante. Mise à disposition d'un local communal pour le siège de l'OTI, convention d'une durée de 3 ans moyennant un redevance annuelle de 24 000 €.	9 juin 2026

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ,
Conseiller Municipal Délégué
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°139/2026

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE REJET TEMPORAIRE D'EAUX D'EXHAURE DANS LE RÉSEAU COMMUNAL D'EAUX PLUVIALES – PROJET IMMOBILIER « VILLA FLORINE » – 16 RUE DE VERDUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier dénommé « Villa Florine », situé 16 rue de Verdun à La Londe-les-Maures, il est nécessaire de procéder à un rabattement temporaire de la nappe phréatique afin de permettre l'exécution des travaux en infrastructure dans des conditions techniques satisfaisantes.

Cette opération génère des eaux d'exhaure dont le rejet ne peut être effectué dans le réseau communal d'eaux pluviales qu'après autorisation expresse de la collectivité gestionnaire dudit réseau.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention encadrant ce rejet, conformément aux prescriptions réglementaires et préfectorales applicables.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 et suivants ainsi que R.214-1 et suivants relatifs à la législation sur l'eau ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis de construire n° PC 083 071 21 00042 délivré par arrêté du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures en date du 16/05/2022 ;

VU la déclaration au titre de la législation sur l'eau enregistrée sous la référence SEBIO / DIOTA n° 2795/0100302512 ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 15 avril 2026, notifiant sa décision de non-opposition à la déclaration précitée, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par la commune ;

VU le projet de convention d'autorisation de rejet temporaire d'eaux d'exhaure dans le réseau communal d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la société URBAT est maître d'ouvrage du projet immobilier « Villa Florine » situé 16 rue de Verdun à La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite un rabattement temporaire de la nappe phréatique engendrant des eaux d'exhaure ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe-les-Maures est gestionnaire du réseau communal d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la décision préfectorale de non-opposition est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation communale de rejet dans le réseau public ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les conditions techniques, environnementales et administratives encadrant ce rejet et garantit la protection du réseau communal ainsi que la responsabilité exclusive du pétitionnaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ

POUR : 22+8 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^e Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^e Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

CONTRE : 2+1 P

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention d'autorisation de rejet temporaire d'eaux d'exhaure dans le réseau communal d'eaux pluviales annexée à la présente délibération, relative au projet immobilier « Villa Florine ».

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

PRECISE que ladite autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable, pour une durée de huit (8) mois, correspondant strictement à la période de rabatement autorisée.

Article 5 :

PRECISE que tout prolongement fera l'objet d'un avenant écrit, en incluant une interruption volontaire durant la période estivale (1er/06 – 01/10) le cas échéant.

Article 6 :

RAPPELLE que le pétitionnaire demeure seul responsable de la qualité des eaux rejetées et de tout dommage susceptible d'être causé au réseau communal ou au milieu récepteur.

Article 7 :

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur, et notifiée au pétitionnaire.

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

VILLE DE LA LONDE LES MAURES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JUIN 2026 EN SALLE DU CONSEIL A 18 h, SOUS LA PRÉSIDENTENCE De Monsieur François de CANSON, MAIRE.

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE – Madame Valérie AUBRY – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, *Conseillers Municipaux Délégués* – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Pierre ROUAND – Madame Geneviève FOURNIER, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint
Monsieur Éric DUSFOURD, *Conseiller Municipal Délégué* à Madame Valérie AUBRY
Conseillère Municipale Déléguée
Madame Sophie ENRICO, *Conseillère Municipale* à Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*
Madame Sandrine BOURDON, *Conseillère Municipale* à Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*
Madame Manon PLAUTIN, *Conseillère Municipale* à Monsieur Pierre ROUAND, *Conseiller Municipal*.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	24 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 32 voix pour (23 + 9 P), comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°140/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES « ACTIVITÉS NAUTIQUES » – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget du service « Activités Nautiques » au titre de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

POUR : 24+9 P

Monsieur François de CANSON, MAIRE (1P) – Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe (1P) – Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe (1P) – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint (1P) – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe (1P) – Monsieur Bernard MARTINEZ (1P) – Madame Stéphanie MIGLIORE – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Madame Marine POMAREDE (1P) – Madame Valérie AUBRY (1P) – Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Jean-Paul CARRERE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Karine TRIBOUT – Monsieur Nicolas MIGNOT – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Steve PEIRONET – Madame Sylvie BRUNO – Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2026 du service « Activités Nautiques », conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	30 000,00 €
- section d'investissement :	0,00 €

TOTAL :	30 000,00 €
----------------	--------------------

Fait à La Londe Les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Président de Méditerranée Porte des Maures,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur



Secrétaire de séance

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe-les-Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe-les-Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

